



Commune de STUCKANGE

Publié le : 25/08/2026

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETE TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE N°48ARR2026

Le Maire,

Vu les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Communes, et notamment son article L.131/3 ;
Vu l'article 98 du Code de l'Administration Communale relatif aux pouvoirs de police des Maires ;
CONSIDERANT qu'en raison de la bonne organisation et de la sécurité de la fête patronale qui aura lieu samedi 5 septembre 2026 à la salle des fêtes et ses extérieurs, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking sis 9, rue des Lilas 57970 Stuckange, du 3 au 7 septembre 2026 ;
CONSIDERANT l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. En dehors des organisateurs de la manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes, du jeudi 3 septembre à 08h00 au lundi 7 septembre 2026 à 12h00.

Article 2. La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place et enlevée conformément à la réglementation en vigueur et notamment Livre I - 8° partie « Signalisation temporaire » approuvé par le décret du 30.09.1978, par les services techniques de la commune.

Article 5. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie.

Fait à Stuckange, le 24 août 2026.
Le Maire,
Benoît SCHUSTER.

